



ECOLE CENTRALE PARIS
LABORATOIRE DE MÉCANIQUE
SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX



UMR 8579

Pierre EVESQUE
Directeur de Recherche CNRS

Châtenay, le 20 Décembre 2012

☎ 33 -(0)1 41 13 12 18 &
33 -(0)1 43 50 12 22
Fax : 33 (0)1 41 13 14 42
e-mail : pierre.evesque@ecp.fr

Monsieur le Délégué Régional
Sous couvert de
CNRS DR5
1 place Aristide Briand
92195 Meudon cedex

Objet : Commande Labomoderne

Monsieur le Délégué Régional,

Je vous prie de trouver ci-joint une commande de matériel pour l'étude du concassage et du broyage. J'en ai besoin pour préparer de nouvelles expériences pour mon travail en microgravité.

Vous savez que ce contrat est pluriannuel, et qu'il est subordonné à des programmes spatiaux bien définis et programmés. Ce contrat est donc toujours actif.

Je ne sais pourquoi le directeur de mon labo refuse de le signer, puisque je lui ai donné les explications nécessaires et qu'il ne m'a pas demandé de compléments d'information.

Je vous joins le résumé des explications que j'ai fournies le 3/1.

Merci de signer la commande et de l'envoyer; cette commande est importante pour la suite de mon programme de recherche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué Régional, à l'expression de ma haute considération.

Pierre Evesque

PS 1: extrait du Mail du 3/12/2012 à 12h/29 (que vous avez eu en copie)

En résumé, pour l'achat de broyeur...:

- (i) l'achat présent de ce matériel ne se place pas dans le cadre de la futur thèse FCB, puisque cette thèse et les data associés seront fournis par FCB;
- (ii) il ne correspond pas non plus à la demande d'achat mi-lourd faite au CNRS (cette dernière permettra au besoin de compléter le matériel du labo).
- (iii) C'est par contre une nécessité pour que je puisse appréhender les problèmes de broyages en fonction de la gravité. Par contre je peux t'assurer que je n'en ai pas besoin pour un usage personnel.

PS2: j'ai eu du mal à envoyer ce mail le 3/12 par le serveur ECP.

Ecole Centrale Paris

Laboratoire de Mécanique : Sols, Structures, Matériaux
Grande Voie des Vignes - F-92295 Châtenay Malabry Cedex
Tel: 33 - (0) 141 131 000 - Fax: 33 - (0) 141 131 442
Internet : <http://www.ecp.fr/>



ECOLE CENTRALE PARIS

**LABORATOIRE DE MÉCANIQUE
SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX**



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

UMR 8579

Pierre EVESQUE
Directeur de Recherche CNRS

Châtenay, le 9/11/2012

☎ 33 -(0)1 41 13 12 18 &
33 -(0)1 43 50 12 22
Fax : 33 (0)1 41 13 14 42
e-mail : pierre.evesque@ecp.fr

Monsieur le Délégué Régional
Sous couvert de H.
CNRS DR5
1 place Aristide Briand
92195 Meudon cedex

Objet : Médecin du travail/ mon dossier médical

Monsieur le Délégué Régional,

Début Octobre (4/10), j'ai demandé au service médical un rendez-vous avec mon médecin du travail. Le service médical m'a dit que le poste était vacant et qu'il fallait transférer mon dossier à un autre médecin. J'ai donc été convoqué par le Dr [redacted] qui m'a reçu le 26/10/2012 (16h-17h15). Je lui ai remis une lettre sur mes conditions de travail; il a consulté mon dossier devant moi et bon nombre de documents (dossier d'1,5cm d'épaisseur au moins); puis je lui ai demandé une copie de mon dossier médical, ce qu'il a refusé n'étant pas mon médecin du travail.

J'ai été surpris de sa réponse pour la copie, et je lui ai reformulé par écrit ma demande, via le service médical de la DR5 (e-mail du 2/11/2012 à 8h55) et par lettre RAR directe (du 3/11/2012) envoyée au lieu de ma consultation.

Enfin, lors de ma visite, le Dr [redacted] m'a assuré que mon dossier était en sécurité dans l'armoire de son bureau et qu'il y resterait jusqu'à la nomination de mon nouveau médecin du travail.

J'ai reçu un e-mail du service médical de la DR5 (7/11/2012 à 11h31) qui m'a assuré que le Dr [redacted] n'avait pas autorité pour gérer mon dossier et qu'"il ne le détenait plus".

Pourriez-vous m'expliquer les raisons de ce transfert-aller de mon dossier médical, sachant que le Dr [redacted] n'avait à ses dires aucune compétence sur mon cas. Et pourquoi ce retour précipité?

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué Régional, à l'expression de ma haute considération.

Pierre Evesque

Ecole Centrale Paris

Laboratoire de Mécanique : Sols, Structures, Matériaux

Grande Voie des Vignes - F-92295 Châtenay Malabry Cedex

Tel: 33 - (0) 141 131 000 - Fax: 33 - (0) 141 131 442

Internet : <http://www.ecp.fr/>

Sujet: lettre sous couvert de HBD

De : Pierre Evesque <pierre.evesque@ecp.fr>

Date : 22/11/2012 17:46

Pour : secrétariat DR5 <secretariat@dr5.cnrs.fr>, Hachmi

@ecp.fr>

Copie à : delegue <delegue@dr5.cnrs.fr>

Bonjour,

Merci de remettre cette lettre à M. Le Délégué Régional

s'il ne l'a pas reçu de M. H. , à qui je l'ai remise par courrier interne le 15 Novembre.

Bien cordialement

Pierre Evesque

--

Pierre Evesque, DR CNRS

Lab MSSMat, UMR 8579 cnrs

Ecole centrale de Paris, 92295 Châtenay-Malabry

France

tel: 33 1 41 13 12 18; fax: 33 1 41 13 14 42

33 1 43 50 12 22

Poudres & Grains:

<http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1>

— Pièces jointes : —

L-DR5-sc-Dr15-11.pdf

50.9 Ko



ECOLE CENTRALE PARIS
LABORATOIRE DE MÉCANIQUE
SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

UMR 8579

Pierre EVESQUE
Directeur de Recherche CNRS

Châtenay, le 15 Novembre 2012

☎ 33 -(0)1 41 13 12 18 &
33 -(0)1 43 50 12 22
Fax : 33 (0)1 41 13 14 42
e-mail : pierre.evesque@ecp.fr

Monsieur le Délégué Régional
Sous couvert de H. [redacted]
CNRS DR5
1 place Aristide Briand
92195 Meudon cedex

Objet : Médecine du travail/ copie de mon dossier médical

Monsieur le Délégué Régional,

Mon dossier médical est maintenant à la médecine du travail de la DR5. J'aimerais en avoir copie (cf ma lettre du 9/11/2012). Je sais aussi que mon dossier médical peut être consulté...

Pourriez-vous demander à la personne pouvant le faire de me le photocopier et de me l'envoyer en lui expliquant:.

" Je vous serais reconnaissant de bien vouloir fournir à Pierre Evesque une copie intégrale de son dossier de médecine du travail.

Comme vous le savez, l'article L. 1111-7 du Code de la santé publique lui donne accès à toute information de nature médicale me concernant, dès lors qu'elle est détenue par un professionnel de santé.

Par ailleurs, l'article 2 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 prévoit que toute administration qui détient un document – même si elle n'en est pas l'auteur, et même si elle n'est pas l'autorité gestionnaire de l'agent qui fait la demande – doit communiquer celui-ci à la personne qui le sollicite.

Aussi, même si j'ai bien conscience que ce sont les difficultés d'organisation de la médecine du travail qui vous ont conduit à entrer en possession de son dossier, alors que vous n'êtes pas « son » médecin du travail, je crois important de rappeler que dès lors que vous détenez ce dossier, il vous appartient de lui en donner accès."

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué Régional, à l'expression de ma haute considération.

Pierre Evesque

Lettre non transmise
par le directeur de
laboratoire